

Examen de projets et surveillance en matière de projets d'agglomération

Audit parallèle de mesures de circulation routière et de mobilité douce mené avec cinq contrôles cantonaux des finances; examen auprès de l'Office fédéral des routes et de l'Office fédéral du développement territorial

L'essentiel en bref

D'avril à novembre 2015, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné, conjointement avec les contrôles des finances des cinq cantons Argovie, Berne, Bâle-Ville, Soleure et Schaffhouse, des mesures de construction prises dans le cadre de projets d'agglomération de la première génération. L'examen était centré sur certaines mesures de circulation routière et de mobilité douce en phase d'exécution qui avaient été choisies par les contrôles cantonaux des finances. Avec des investissements de quelque 170 millions de francs, ces mesures ont été cofinancées à hauteur de 35 à 40 % par la Confédération, conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr).

L'examen s'est achevé auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) en ce qui concerne la surveillance et de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) pour le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité.

En résumé, tant l'audit parallèle que les examens auprès des deux offices fédéraux ont en majeure partie donné des résultats positifs.

Résultats relatifs à la surveillance

Le contrôle de la mise en œuvre est déjà effectué par l'ARE

Au terme des projets, l'état de la mise en œuvre est vérifié périodiquement par l'ARE et communiqué de manière appropriée.

Le contrôle des effets des investissements n'a pas encore été effectué par l'ARE

Depuis environ huit ans, des ressources considérables de la Confédération ont servi à cofinancer des mesures de circulation ferroviaire et routière destinées à des projets urgents et prêts à être réalisés ainsi qu'à des projets d'agglomération. Jusqu'ici, le Parlement a libéré en trois étapes quelque 95 % des six milliards prévus à cet effet. Pour le moment, l'ARE ne peut pas encore se prononcer sur les effets de ces investissements. Ce mandat politique ne sera mis en œuvre que durant les années à venir.

Une simplification du processus opérationnel de l'OFROU doit être prise en considération

La procédure actuelle d'élaboration de la convention de financement, de versement par tranches des contributions de la Confédération et de contrôle périodique est mise en œuvre de manière identique sur le plan administratif, tant pour les grands que pour les plus petits projets, conformément aux règles en vigueur. La grande majorité des mesures porte sur des projets de petite taille, dont le traitement génère un travail administratif considérable et disproportionné, faute de différenciation au niveau des organismes responsables et de l'office chargé de la surveillance. Une simplification du processus opérationnel devrait donc être prise en considération.



L'aide de l'OFROU et de l'Office fédéral des transports (OFT) pour la détermination des coûts imputables doit être actualisée périodiquement

Les «coûts imputables» servent de grandeur de référence pour la détermination de la contribution fédérale devant être versée pour une mesure de construction. Une notice sur ce thème a été rédigée en guise d'aide pour les organismes responsables. Elle devrait être actualisée périodiquement.

Les valeurs annuelles planifiées que les cantons transmettent à l'OFROU pour les contributions fédérales sont peu fiables

Une évaluation portant sur les années 2012 à 2014 a révélé des écarts considérables entre la somme de tous les versements prévus de contributions fédérales et le montant effectif des versements. Durant la période en question, l'OFROU n'a versé chaque année aux cantons qu'environ 45 % du montant des contributions fédérales prévues. Les cantons ont par la suite été invités à prévoir de manière plus réaliste les besoins financiers pris en compte pour les contributions fédérales.

Résultats relatifs aux projets

Les résultats détaillés par projet issus de l'audit parallèle et les éventuelles recommandations figurent uniquement dans les cinq rapports d'examen cantonaux établis par les contrôles cantonaux des finances qui ne sont pas publiés. Ces rapports comportent au total une trentaine de recommandations avec des mesures d'amélioration. Tous les audits de suivis de la mise en œuvre des mesures relèvent de la responsabilité des contrôles cantonaux des finances concernés.

Quelques points sont mentionnés ci-dessous à titre général et dans une perspective transversale.

La réalisation des projets de construction s'effectue généralement dans le cadre de structures qui ont fait leurs preuves, mais le travail de direction devrait être amélioré sous certains aspects

Les organisations de projet étaient dans une large mesure efficaces et adaptées aux exigences des projets de construction. Seule la forme traditionnelle de réalisation des projets, axée sur des contrats avec des entreprises fournissant des prestations individuelles, a été utilisée. De nouvelles formes de réalisation des projets, visant entre autres à optimiser les processus ou à améliorer la qualité, n'ont pas été constatées.

La fixation des tâches spécifiques, des compétences et des responsabilités au niveau des maîtres d'ouvrage était généralement adéquate. Elle reste cependant problématique en raison de certaines redistributions découlant de l'attribution d'une partie des tâches de direction à des tiers.

Les outils spécifiques de direction et de contrôle des projets correspondaient aux besoins, axés le plus souvent sur les tâches et utilisés en pratique. La compréhension nécessaire pour les processus élémentaires de construction n'était toutefois pas toujours présente.

Texte original en allemand